

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 12
Absents excusés ayant donné procuration	: 06
Absent	: 01

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

12 membres étaient présents à l'ouverture de la séance

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

06 membres absents ayant donné procuration

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

01 membre était absent

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N°36/2022

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONS A UN SERVICE MUTUALISE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) », PROPOSE PAR TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Jean-Luc FABRE

Monsieur le rapporteur rappelle que Toulouse Métropole, à travers son plan climat air énergie territorial et sa politique énergétique, Toulouse Métropole s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupérations (EnRRs) sur son territoire.

Suite à un groupe de travail dans le cadre du Club 21 sur la rénovation énergétique, la création d'un dispositif métropolitain de conseiller en énergie partagé (CEP) est ressortie comme une piste d'action à mettre en place sur le territoire.

Le 8 novembre 2018 le conseil métropolitain de Toulouse Métropole a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires.

Ce service permet de bénéficier de l'appui de 1 technicien dont les missions sont :

- Le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- La réalisation de diagnostic du patrimoine
- Le développement des énergies renouvelables et de récupérations
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions

Cette première convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans à dater du 01/04/2022.

Pour la commune de Mons, le montant de l'adhésion annuelle est de 0,60 € par habitant et par an.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Valider** les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposé par Toulouse Métropole.
- **Voter** l'adhésion de la Commune de Mons au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole.
- **Autoriser** son Maire à signer tout document concernant cette action.

VOTE : UNANIMITE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 14/06/2022,



Véronique DOITTAU

Doittau
Maire de MONS

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/06/22

Publié le : 20/06/22

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

TOULOUSE METROPOLE

Commune de Mons



Conseil en Energie Partagé

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6 rue René Leduc BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC.

Désigné ci-après par " TM "

Et d'autre part :

La Commune de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons

Représentée par son Maire, Madame Véronique DOITTAU

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-56, L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la délibération DEL-21-1067 de Toulouse Métropole

Vu la délibération 36/2022 en date du 14/06/2022 de la Commune.

préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, la réglementation, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.

- accompagner la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables et de récupération, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide à la préparation des cahiers des charges, des investissements, aide au montage des dossiers de financement, accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,...

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un **élu " référent énergie "** qui sera l'interlocuteur privilégié de Toulouse Métropole dans le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désigne **un agent administratif et/ou un agent technique** chargé(s) en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (factures, contrats d'exploitation et de maintenance, etc.).

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, suivis périodiques, contrôle des factures d'énergie et bilan annuel.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Commune bénéficiaire du service.

Elle informe le service CEP de Toulouse Métropole de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Des rencontres régulières sont programmées. Les objectifs sont les suivants :

- faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre,
- récupérer les factures d'énergie,
- recenser les attentes de la Commune, les évolutions des besoins et/ou des projets de développement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CEP DE TOULOUSE METROPOLE

Le CEP de Toulouse Métropole s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations et le présenter devant le conseil municipal de la Commune ;
- donner la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, sans privilégier une solution énergétique particulière ;
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- informer sur les mécanismes financiers ;

Fait à Toulouse, le 15/06/2022

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE



VERONIQUE DOITTAU

POUR TOULOUSE METROPOLE
LE PRESIDENT

JEAN-LUC MOUDENC

Référents désignés par les signataires

L'élu référent désigné par la Commune est :	Nom : Jean-Luc FABRE Tél. : 05 61 83 85 90 Mail : jl.fabre@mairie-mons.com
L'agent administratif / technique référent désigné par la Commune est :	Nom : Alexandra ARABIA Tél. : 05 61 83 85 52 Mail : dgs@mairie-mons.com
La Conseillère en Energie Partagée de Toulouse Métropole est :	Nom : Fanny LAMOTE Tél. : 05 67 73 89 06 Mail : fanny.lamote@toulouse-metropole.fr

TOULOUSE METROPOLE Commune de Mons



Conseil en Energie Partagé CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6 rue René Leduc BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC.

Désigné ci-après par " TM "

Et d'autre part :

La Commune de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons
Représentée par son Maire, Madame Véronique DOITTAU

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-56, L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la délibération DEL-21-1067 de Toulouse Métropole

Vu la délibération 36/2022 en date du 14/06/2022 de la Commune.

préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, la réglementation, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.

- accompagner la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables et de récupération, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide à la préparation des cahiers des charges, des investissements, aide au montage des dossiers de financement, accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,...

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un **élu " référent énergie "** qui sera l'interlocuteur privilégié de Toulouse Métropole dans le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désigne **un agent administratif et/ou un agent technique** chargé(s) en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (factures, contrats d'exploitation et de maintenance, etc.).

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, suivis périodiques, contrôle des factures d'énergie et bilan annuel.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Commune bénéficiaire du service.

Elle informe le service CEP de Toulouse Métropole de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Des rencontres régulières sont programmées. Les objectifs sont les suivants :

- faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre,
- récupérer les factures d'énergie,
- recenser les attentes de la Commune, les évolutions des besoins et/ou des projets de développement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CEP DE TOULOUSE METROPOLE

Le CEP de Toulouse Métropole s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations et le présenter devant le conseil municipal de la Commune ;
- donner la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, sans privilégier une solution énergétique particulière ;
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- informer sur les mécanismes financiers ;

Fait à Toulouse, le 15/06/2022

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE



VERONIQUE DOITTAU

POUR TOULOUSE METROPOLE
LE PRESIDENT

JEAN-LUC MOUDENC

Référents désignés par les signataires

L'élu référent désigné par la Commune est :	Nom : Jean-Luc FABRE Tél. : 05 61 83 85 90 Mail : jl.fabre@mairie-mons.com
L'agent administratif / technique référent désigné par la Commune est :	Nom : Alexandra ARABIA Tél. : 05 61 83 85 52 Mail : dgs@mairie-mons.com
La Conseillère en Energie Partagée de Toulouse Métropole est :	Nom : Fanny LAMOTE Tél. : 05 67 73 89 06 Mail : fanny.lamote@toulouse-metropole.fr